

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-807 (Rect)

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis*) À la deuxième phrase, les mots : « ce montant » sont remplacés par les mots : « le montant déductible mentionné à la première phrase du présent alinéa » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.